

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-53

Contrat entre la commune de Wissous et la société KOESIO ILE DE FRANCE pour la mise à disposition et la maintenance d'un coffre-fort numérique

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique de développement durable de la commune de Wissous,

Considérant que la commune de Wissous souhaite moderniser et simplifier les procédures administratives,

Considérant les avantages de la dématérialisation des bulletins de paie en termes de gain de temps, d'efficacité et de respect de l'environnement,

Considérant que la proposition de la société KOESIO ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé, 5 boulevard Georges Méliès à VILLIERS-SUR-MARNE (94350), correspond aux attentes et aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société KOESIO ILE DE FRANCE pour la mise à disposition et la maintenance d'un coffre-fort numérique destinés à recevoir les bulletins de paie des agents communaux.

Article 2 : La société KOESIO ILE DE FRANCE s'engage :

- A mettre à disposition de la commune la solution ISI EDEDOC hébergée sur le serveur du prestataire,

- A fournir des services support et de maintenance,
- À sécuriser les données conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de démarrage.

Article 4 : Le montant mensuel des prestations s'élève à 148 euros HT et comprend un pack de 220 bulletins et un portail d'archivage de 5 Go.

Au démarrage, des frais d'installation d'un montant de 500 euros HT et des frais de formalités d'un montant de 39 euros HT sont appliqués.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif trimestriellement, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de comptable de Palaiseau,
- La société KOESIO ILE DE FRANCE.

Article 7 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 30 avril 2025

Le Maire,
Florian GALLANT

